

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 18 novembre 2024

DÉLIBÉRATION n°2024-122

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 18 novembre 2024 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 8 novembre 2024.

Point de l'ordre du jour :

8.1. Motion relative à la communication des dépenses de protection fonctionnelle

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis du comité social d'administration du 7 novembre 2024,

Exposé de la décision :

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la motion suivante :

L'Université de Tours estime que la transparence en matière de dépenses publiques doit s'appliquer aux frais engagés pour la protection fonctionnelle, dans le respect des principes de confidentialité et de discrétion nécessaires à la protection des agents concernés.

1. Principes de transparence et d'éthique

Une transparence accrue permet de renforcer la confiance des agents et du public envers la gestion budgétaire des établissements. La publication des dépenses relatives à la protection fonctionnelle, sous une forme agrégée et anonyme, pourrait contribuer à une gestion budgétaire responsable sans compromettre la confidentialité des situations individuelles.

La mise en place de lignes budgétaires spécifiques pour les dépenses de protection fonctionnelle doit permettre un suivi clair et distinct de ces frais au sein du budget global de l'établissement.

2. Modalités de Communication des Dépenses

L'université rendra compte annuellement des dépenses engagées dans le cadre de la protection fonctionnelle, dans les limites légales de protection des données personnelles. Ces informations devraient être incluses dans un rapport public, accessible aux membres de la communauté universitaire et aux instances dédiées le CSA et la commission des moyens.

Les informations communiquées pourraient inclure :

- Le nombre total de demandes de protection fonctionnelle reçues et accordées chaque année depuis les cinq dernières années ;
- Le montant global des dépenses engagées chaque année depuis les cinq dernières années.

3. Respect de la Confidentialité des Données Personnelles

Il convient d'insister sur l'importance de garantir la confidentialité des données personnelles des agents protégés. La communication des dépenses de protection fonctionnelle doit être encadrée par des règles strictes de confidentialité, afin de protéger la vie privée des agents concernés et de respecter leur droit à une défense discrète. Toute information publiée devra être agrégée et anonymisée, sans divulgation des identités ou des situations personnelles.

4. Recommandations Supplémentaires pour une Meilleure Transparence

Il est proposé également :

- L'évaluation annuelle des procédures de protection fonctionnelle, pour ajuster et améliorer la transparence et la gestion budgétaire ;
- La mise en place de ressources pour informer les agents sur leur droit à la protection fonctionnelle et sur les modalités de mise en œuvre.

Une communication transparente en matière de protection fonctionnelle, tout en assurant une stricte confidentialité des données individuelles est nécessaire. Cette transparence, équilibrée avec le respect de la vie privée, permettra de renforcer la confiance et la responsabilité envers l'ensemble de la communauté universitaire et les partenaires institutionnels.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la motion relative à la communication des dépenses de protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 35	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 25
Membres présents : 17	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 25
Total des membres présents et représentés : 25	Majorité requise : 13
	Pour : 25
	Contre : 0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI